



L'ARS Nord – Pas-de-Calais



Loi HPST du 21 juillet 2009, titre IV

o Principes :

- Vision globale de la santé
- Transversalité
 - Ex : gestion du risque en ville comme à l'hôpital (cf. infections « liées aux soins »)
- Coordination
- Territorialité (niveau régional, niveau infrarégional)
- Efficacité
- Ouverture : collectivité territoriales, services de l'Etat, professionnels de santé, associations d'usagers et de malades, assurance-maladie,...



Loi HPST du 21 juillet 2009, titre IV

- ARS = établissement public doté de l'autonomie administrative et financière sous la tutelle du ministère chargé de la santé
 - ≠ service déconcentré de l'Etat
 - Conseil national de pilotage (CNP)
- Dirigé par un DG
- Conseil de surveillance présidé par le Préfet
- Délégations départementales, antennes territoriales



Loi HPST du 21 juillet 2009, titre IV

- L'ARS est composée essentiellement de personnels issus :
 - De l'Etat (DRASS, DDASS)
 - Des ARH
 - De l'assurance maladie
 - URCAM
 - (CRAM, DRSM, MSA, RSI)

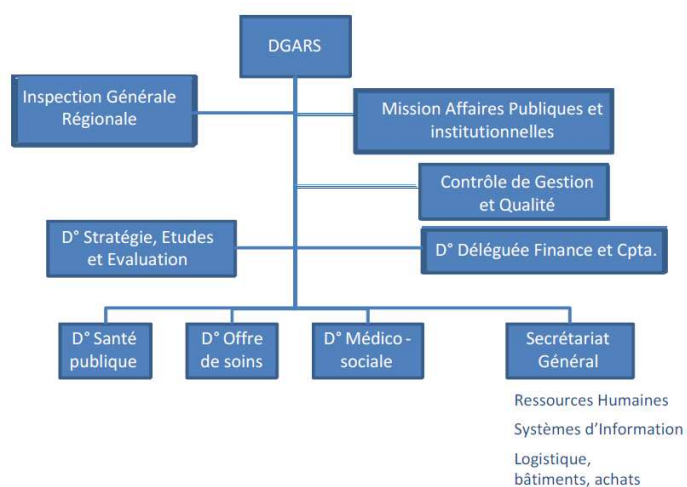


Loi HPST du 21 juillet 2009, titre IV

- L'ARS s'appuie sur :
 - Une Conférence régionale de santé et de l'autonomie
 - 2 commissions de coordination des politiques
 - de prévention,
 - médico-sociale
 - Des conférences de territoires



Macro - organigramme





Macro - organigramme

- Directeur général
- Inspection générale régionale
- Mission Affaires publiques et institutionnelles
- Contrôle de gestion et qualité
- 3 directions dites « métiers »
 - Santé publique
 - Offre de soins
 - Médico-sociale

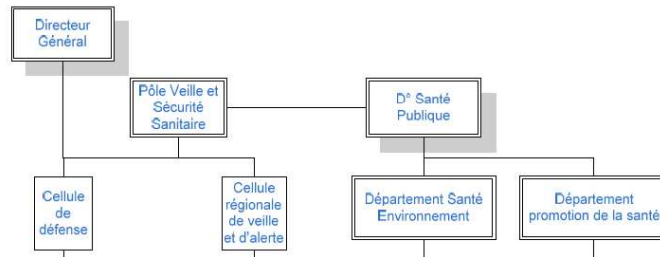


Macro - organigramme

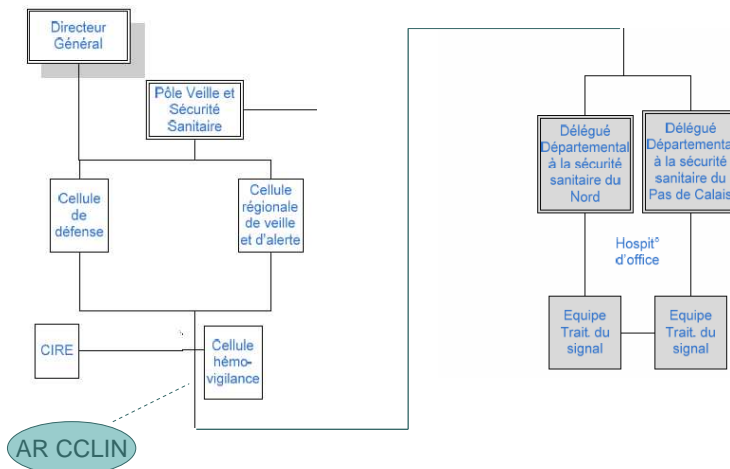
- 2 directions « appui »
 - Stratégie, études et évaluation
 - Finances et comptabilité
- Secrétariat général



Direction Santé publique



Pôle veille et sécurité sanitaire





Pôle régional de veille et sécurité sanitaire

- Plate-forme de réception, d'évaluation et de gestion des événements et signaux de toute nature
- Cellule régionale de veille et d'alerte
- CIRE
- Cellule régionale d'hémovigilance
- Cellule défense et sécurité
- Délégations départementales (relations avec Préfet)



ARS et infections liées aux soins

- Meilleure prise en compte du concept d'infections liées aux soins (ex. : ville et hôpital dans une même direction)
- Projet régional de santé : déclinaison des plans nationaux notamment
Cf. plan stratégique national 2009-2013 de prévention des infections liées aux soins, déclinaison régionale
- Réception unique des signaux, meilleure coordination des réponses
- Réponse plus rapide et mieux coordonnée aux crises (épidémie d'infections nosocomiales)